

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du Directoire du 7 juin 2021 ;
Vu la délibération n°2021-06-29-07 du Conseil d'Administration de l'UCA du 29 juin 2021 portant désignation au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;
Vu la délibération n°2021-06-29-08 du Conseil d'Administration de l'UCA du 29 juin 2021 portant élection des représentants étudiants au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 30 septembre 2021 ;
Vu les différentes désignations effectuées par les organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté UCA n°2021-599 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux statuts de la BU de l'UCA, son Conseil est composé, outre le président de l'UCA :

- De deux enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par le conseil d'administration sur proposition du président :
 - o Françoise CAIRA, Directrice du pôle IPPA ;
 - o Valérie LEGUÉ, Chargée de mission Science ouverte et SI recherche ;
- De six enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par les directeurs des instituts à raison d'un représentant par institut :
 - o Institut DEM : Jean-François RIFFARD
 - o Institut LLSHS : Stéphane LE BRAS
 - o Institut des Sciences : Eric GAUDRON
 - o Institut SVSAE : Isabelle CREVEAUX
 - o IUT : Sylvie GAZAGNE
 - o INP : Marinette BOUET
- De deux étudiants de l'UCA, désignés par et parmi les étudiants élus des conseils centraux :
 - o Lyloo BOULARD
 - o Mayke FUSTIER
- De deux personnels scientifiques élus du Service commun de la documentation :
 - o Sarah GAUTHÉ
 - o Florence BODEAU
- De quatre autres personnels élus du Service commun de la documentation :
 - o Karine DEHON-MARINGUE
 - o Guillaume MORGES
 - o Catherine FALCHETTO
 - o Pierre FERNAND

- De deux personnels des organismes documentaires des établissements associés à l'UCA dans le cadre du Conseil des Membres Associés (CMA) :
 - o Pour l'ENSACF : Sylvie MICHELS
 - o Pour VétagroSup : Béatrice DAVI

- De deux personnalités extérieures, choisies par le président de l'UCA, sur proposition du directeur du service :
 - o Pour Clermont Auvergne Métropole : Isabelle LAVEST (titulaire) – Sondès EL HAFIDHI (suppléante)
 - o Pour le CHU de Clermont-Ferrand : Guilhem ALLEGRE (titulaire) – Nicolas MARTIN (suppléant).

Article 2 :S

L'arrêté UCA n°2021-599 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/06/2022

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 08 JUIN 2022

- Publié le

08 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.